

**Sujet:** [INTERNET] Enquête publique Saint-Barbant  
**De :** Dany AUPETIT-PHILIPPE <gilbert.aupetit@orange.fr>  
**Date :** Mon, 15 Oct 2018 11:29:35 +0200 (CEST)  
**Pour :** pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr

Dany PHILIPPE  
Vouthon le, 15 octobre 2018  
2 Rte des Comètes  
16220 Vouthon

A l'attention de Madame Clarisse ROUGIER

Commissaire enquêteur

Mairie

87330 Saint Barbant

Madame le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de prendre en compte les raisons pour lesquelles je m'oppose au projet « Par éolien de Saint Barbant » :

- Nous sommes dans une région peu ventée inappropriée à ce type de production d'énergie.

- Les éoliennes sont implantées à proximité des villages déjà saturés aux alentours par de nombreux parcs. En y ajoutant quatre éoliennes de 180.3 mètres ce seront des villages sacrifiés : la co-visibilité, le bruit, les infrasons, les flashes lumineux et la dévalorisation du prix des maisons impacteront les habitants.

- L'atteinte au patrimoine historique : des églises classées et autres bâtiments remarquables.

- L'atteinte au paysage bocager, que dire du site remarquable des rochers de L'Isop, avec une hauteur de 180.3 m, elles impacteront au minimum un rayon de 15 km.

- La contradiction entre le développement du tourisme et le déploiement des éoliennes dans la région.

- Le démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné et à une date inconnue. Les propriétaires en cas de faillite du promoteur seront responsables des troubles de voisinage et devront prendre à leur charge le démantèlement.

- La mise en danger des espèces d'oiseaux protégés présentes sur le site comme : le milan royal, le milan noir, la bondrée apivore, le busard Saint Martin et le faucon crécerelle.

- La protection des chauves-souris non respectée : la directive EUROBATS préconise une distance minimum de 200 m entre le bout des pales et les espaces boisés : haies, bois. Il n'y a aucun contrôle prévu des mesures de bridage envisagées pour protéger les chiroptères.

- La santé : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé » « Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » Articles 1 et 2 de la Charte de l'environnement, votée en première lecture au Parlement en juin 2004, adoptée le 28 février 2005 et adossée à la Constitution française. Bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement et augmentation de la pression artérielle, constituent les symptômes dont peuvent être victimes les riverains des parcs éoliens.

- Autres facteurs perturbants : les ombres portées (effet stroboscopique), la pollution lumineuse, (flashes rouges, la nuit)

- L'atteinte à l'attractivité du territoire et à son potentiel économique.

Nous avons-nous aussi des projets d'implantation bien avancés, des projets malgré l'absence de vent prouvé puisqu'abandon d'une implantation pour manque de rentabilité alors que les trois autres d'une hauteur de 200 m vont être construites, tout cela sous couvert de sociétés affairistes prédatrices de l'environnement. Sans scrupule non plus en ce qui concerne le massacre d'oiseaux d'où l'indifférence totale de la biodiversité.

Nous assistons à la destruction de notre territoire, au massacre du patrimoine rural, sacrifiés sur l'autel d'un écolo-business scandaleux.

Pour toutes ces raisons, je vous prie Madame le Commissaire Enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet.

PHILIPPE

Dany